

Délégation Départementale de Paris
Agence régionale de santé Île-de-France

Direction des solidarités
Ville de Paris

Affaire suivie par : Frédéric Musso

Directeur Général du Groupe ORPEA
Siège social
12 rue Jean Jaurès CS 10032
92813 PUTEAUX Cedex

Lettre recommandée avec AR
N°

Saint-Denis, le 04 mai 2023

Monsieur le Directeur général,

Comme annoncé dans notre courrier du 26 janvier 2023, une inspection a eu lieu au sein de l'EHPAD Résidence Saint-Jacques situé au 3 Passage Victor Marchand 75013 Paris. Cette inspection, associant conjointement l'ARS et la Ville de Paris, a eu lieu à compter du 26 janvier 2023 et s'inscrit dans le cadre du plan national d'inspection et de contrôle des EHPAD lancé en 2022 par le gouvernement.

La mission d'inspection nous a remis son rapport dont vous trouverez un exemplaire ci-joint.

Au regard de l'ensemble des constats réalisés par la mission, nous envisageons de vous notifier une injonction, sept prescriptions et vingt-et-une recommandations figurant en annexe du présent courrier portant notamment sur :

- La sécurisation des soins ;
- Le suivi et la prise en compte des événements indésirables graves ;
- Le respect des droits des usagers.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue par les articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, nous vous invitons à nous faire connaître vos observations sur les mesures correctives envisagées dans un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier.

Nous vous remercions de bien vouloir adresser la copie de vos éléments de réponse à [redacted]
et [redacted]

Sans réponse de votre part à l'issue de ce délai, nous vous notifierons nos décisions définitives telles que figurant à l'annexe précitée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale
de santé d'Île-de-France, et, par délégation,
Le Directeur de la délégation départemental de Paris

Pour la Maire de Paris et par délégation,
La Directrice des solidarités

Copie à : [redacted]
Directrice de l'EHPAD Résidence Saint-Jacques



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Annexe : Mesures envisagées dans le cadre de l'inspection réalisée au sein de l'EHPAD Résidence ORPEA Saint-Jacques à compter du 26 janvier 2023.

	Injonction envisagée	Texte de référence	Ref. rapport	Délai de mise en œuvre
1	Mettre en œuvre toutes les actions permettant le recrutement d'un médecin coordonnateur à hauteur de 0.8 ETP conformément à l'article D312-156 du CASF.	Articles D312-155-0 et D312-156 du CASF	1.2.2.14 Management et Stratégie	3 mois

	Prescription envisagée	Texte de référence	Ref. rapport	Délai de mise en œuvre
1	Rédiger un projet d'établissement valide conformément à l'article L. 311-8 du CASF.	Article L311-8 du CASF	1.2.1.4 Management et Stratégie	3 mois
2	Intégrer les bilans relatifs aux événements indésirables dans les comptes rendus du Conseil de la Vie Sociale.	Article R331-10 du CASF	1.3.3.2 Animation et fonctionnement des instances	3 mois
3	S'assurer de la validité des diplômes et de l'inscription à l'ordre de l'ensemble des professionnels de l'EHPAD.	Article L311-3 1° et 3° du CASF et Articles L4311-3 L4311-4 L3411-15 CSP	2.1.1.7 Gestion des ressources humaines	Immédiat
4	Procéder à la répartition des missions entre les AS et les AES-AMP diplômés afin de garantir la qualité et la sécurité de la prise en charge des résidents.	Article R4311-4 du CSP et arrêté du 10 juin 2021 (diplôme AS) et arrêté du 30 aout 2021 (diplôme AES)	2.1.4.4 Gestion des ressources humaines	6 mois
5	S'assurer que toutes les démarches ont été réalisées pour que chaque résident dispose d'un médecin traitant.	Article L311-3 3° du CASF	3.1.4.5 Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	3 mois
6	S'assurer que chaque médecin traitant intervenant dans l'EHPAD ait signé un contrat type.	Article L314-12 du CASF	3.1.4.5 Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	3 mois
7	Sécuriser, via le médecin coordonnateur, les modalités de prescriptions dans le logiciel [REDACTED]	Article R5121-91 du CSP	3.8.2.8 Soins	Immédiat, sous réserve du recrutement du médecin coordonnateur

13 rue du Landy
93200 Saint-Denis
Tél : 01 44 02 00 00
iledefrance.ars.sante.fr

94/96 quai de la râpée
75012 Paris
Tél : 01 43 47 77 77
paris.fr

	Recommandation envisagée	Réf. rapport	Délai de mise en œuvre
1	Actualiser le plan de crise sanitaire ou climatique , notamment en matière de procédures (absence OU non mise à jour).	1.2.1.6 Management et Stratégie	12 mois
2	Améliorer la communication interne pour faire connaître les référents qualités.	1.4.1.1 Gestion de la qualité	3 mois
3	S'assurer que l'analyse des EIG soit réalisée dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la qualité.	1.5.1.5 Gestion des risques, des crises et des évènements indésirables	6 mois
4	Développer un outil qui permette d'obtenir des données fiables sur le suivi des effectifs.	2.1.1.1 Gestion des ressources humaines	3 mois
5	Etablir une procédure d'accueil des nouveaux salariés et la mettre en œuvre.	2.1.2.5 Gestion des ressources humaines	6 mois
6	Mettre en place des réunions régulières à destination de l'ensemble des professionnels de l'EHPAD.	2.1.3.1 Gestion des ressources humaines	3 mois
7	Elaborer des fiches de tâches heures distinctes selon les professionnels : aide-soignant, accompagnant éducatif et social et auxiliaire de vie, et en lien avec les fiches métiers tout en réservant les activités de soins aux seuls aides-soignants.	2.1.4.2 Gestion des ressources humaines	6 mois



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



	Recommandation envisagée	Réf. rapport	Délai de mise en œuvre
8	Mettre en place un système centralisé d'enregistrement des appels permettant d'évaluer les réponses apportées aux appels, dans une démarche d'amélioration de la qualité du service rendu.	2.5.4.3 Sécurités	12 mois
9	Améliorer la traçabilité de l'élaboration et la mise à jour des projets personnalisés des résidents.	3.1.3.3 Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	6 mois
10	Améliorer la complétude des dossiers médicaux notamment au niveau des transmissions.	3.1.4.6 Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	6 mois
11	Lancer une campagne d'information auprès des résidents et de leur famille pour les inciter à rédiger leurs directives anticipées et assurer une traçabilité de leur refus éventuel.	3.2.2.6 Respect des droits des personnes	3 mois
12	Enrichir et diversifier le programme d'animation.	3.3.2.1 Vie sociale et relationnelle	6 mois
13	Améliorer le suivi de la qualité nutritionnelle des repas en tenant compte des intervalles entre les repas, en particulier le jeûne nocturne (intervalle entre le dîner et le petit-déjeuner) qui ne doit pas excéder 12 heures.	3.4.3.7 Vie quotidienne et Hébergement	6 mois
14	Faire connaître et appliquer les procédures de soins.	3.8.2.1 Soins	3 mois
15	Améliorer la traçabilité des soins par les équipes (actes réalisés par les équipes de nuit, plus de régularité pour les transmissions des masseurs-kinésithérapeutes, pas de traçabilités des actes de l'ergothérapeute).	3.8.2.2 Soins	3 mois



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Agence Régionale de Santé
Île-de-France



VILLE DE

PARIS

	Recommandation envisagée	Réf. rapport	Délai de mise en œuvre
16	Uniformiser l'actualisation des prescriptions dans le logiciel et les classeurs.	3.8.2.6 Soins	3 mois
17	Ranger le stock tampon dans la réserve sécurisée par un code.	3.8.2.12 Soins	3 mois
18	Revoir les modalités d'utilisation des chariots de médicaments, notamment le rangement, pour sécuriser la phase de distribution des médicaments.	3.8.2.17 Soins	3 mois
19	Effectuer la traçabilité de la distribution des médicaments en temps réel par les IDE.	3.8.2.18 Soins	3 mois
20	Etablir la liste des médicaments pouvant être écrasés ou dilués en collaboration entre le pharmacien et le médecin coordinateur.	3.8.2.20 Soins	3 mois
21	Désencombrer les locaux afin de les rendre fonctionnels et d'en faciliter le bio nettoyage.	3.8.3.1 Soins	3 mois